



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix neuf

Le 27 Mars à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 19 Mars 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : Convention de partenariat entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le syndicat viticoles des Bordeaux/Bordeaux supérieurs

Présents : 26

BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à BORRELLY Marie Claire, GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps) pouvoir à SAEZ Catherine, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à ROUX Jean, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à MERCADIER Armand, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à BRUN Jean Paul, TABONE Alain (Cubzac les Ponts) pouvoir à BRIDOUX-MICHEL Nadia

Absents excusés : 5

Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts).

Secrétaire de séance : **Jean Franck BLANC**

Grand Cubzaguais Communauté de Communes détient la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Elle a mis en place, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, un plan d'actions pour le développement touristique sur le Grand Cubzaguais. L'un des axes de travail stratégique de ce plan d'actions est le développement de l'oenotourisme, intégrant notamment la participation de la collectivité à la mise en place d'une micro-signalétique oenotouristique.

Par délibération n°2018-70 en date du 30 mai 2018, il a déjà été mis en place un partenariat entre la Communauté de Communes et le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg, concernant l'installation et l'entretien d'une micro-signalétique oenotouristique sur l'appellation des Côtes de Bourg.

La Communauté de Communes s'est engagée à financer, pour un montant de 2 650 € par an, la maintenance de ces 53 portiques (poteaux), celle des 52 frontons étant à la charge du Syndicat Viticole, les 191 lattes à la charge des Viticulteurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'étendre l'action de la Communauté de communes en faveur des viticulteurs des Côtes de Bourg aux viticulteurs des Bordeaux/Bordeaux supérieurs présents sur son territoire. Cela concernera 21 portiques, 10 frontons et 48 lattes. Les modalités financières étant réparties comme en Côtes de Bourg, à savoir : le financement des portiques assuré par la Communauté de communes, les frontons étant à la charge du Syndicat viticole des Bordeaux/ Bordeaux supérieur et les lattes à la charge de chacun des viticulteurs participant à l'opération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire la passation d'une convention de partenariat entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et le Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs.

Cette convention, annexée à la présente, prévoit les modalités de partenariat suivant :

- Le Syndicat Viticole s'engage à financer le mobilier avec un reste à charge concernant les frontons
- La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement au dispositif, par voie de subventions, pour les châteaux viticoles qui se sont engagés dans cette démarche. Le montant annuel de cette subvention s'élève à 1 260 €.
- Afin d'assurer la pérennité de ce partenariat, il est proposé de fixer la durée de la convention à 10 ans.
-

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de Tourisme « Bourg Cubzaguais Tourisme » en date du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 06 février 2019,

Vu l'avis du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la passation de la convention de partenariat susvisée et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- De verser au Syndicat Viticole des Bordeaux/Bordeaux supérieur une subvention annuelle de 1 260 € dans le cadre de cette convention partenariale,
- De prévoir les sommes nécessaires au versement de cette subvention au budget de la régie autonome de l'office de tourisme « Bourg Cubzaguais Tourisme ».

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire enregistre le départ de Georges MIEYEVILLE. Il donne un pouvoir écrit à Michael COURSEAUX. Le nombre de présents est de 25 et le nombre de votants reste à 32.

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 28 Mars 2019

Le Président,

A. DUMAS



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYNDICAT
VITICOLE DES BORDEAUX/BORDEAUX SUPERIEURS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000-321 susvisée

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2251-3-1 et R2251-2

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et de la commission tourisme en date du 06 février 2019

Entre

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, siégeant 44 rue Dantagnan, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, représentée par Monsieur Alain Dumas, Président, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-70 en date du 30 mai 2018,

Ci-après désignée Grand Cubzaguais Communauté de Communes, d'une part,

Et

Le Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs, siégeant RN 89 sortie 5, 33750 BEYCHAC ET CAILLAU, représenté par Monsieur Bernard FARGES, son Président, ci-après désigné le Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Grand Cubzaguais Communauté de Communes détient la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

La Communauté de Communes a mis en place, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, un plan d'actions pour le développement touristique sur le Grand Cubzaguais. L'un des axes de travail stratégique de ce plan d'actions est le développement de l'oenotourisme, intégrant notamment la participation de la collectivité à la mise en place d'une micro-signalétique oenotouristique. Il a été mis en place un partenariat entre Grand Cubzaguais communauté de Communes et le Syndicat Viticole des Côtes de Bourg, en vue d'installer et entretenir une micro-signalétique oenotouristique sur l'appellation des Côtes de Bourg, intégré au Grand Cubzaguais.

Il concerne 53 portiques, 52 frontons, et 191 lattes. La Communauté de Communes s'est engagée à financer la maintenance des 53 portiques (poteaux), celle des 52 frontons étant à la charge du Syndicat Viticole, les 191 lattes à la charge des Viticulteurs.

Cette convention a pour objet d'étendre l'action de la Communauté de communes en faveur des viticulteurs des Côtes de Bourg aux viticulteurs des Bordeaux Bordeaux supérieurs présents sur son territoire. Cela concernera 21 portiques, 10 frontons, et 48 lattes. Les modalités financières étant réparties comme en Côtes de Bourg, à savoir :

Le financement des portiques assuré par la Communauté de communes, les frontons étant à la charge du Syndicat viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs et les lattes à la charge de chacun des viticulteurs participant à l'opération.

Obligations de la collectivité

ARTICLE 2 – Subvention annuelle

Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à collaborer avec le Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs dans son action de promotion oenotouristique, et plus particulièrement dans la pose et la maintenance d'une microsignalétique oenotouristique de l'appellation viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs présente sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Pour la période de mars 2019 à mars 2029, Grand Cubzaguais Communauté de Communes alloue une subvention annuelle de 1 260 € au Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs. Cette subvention est basée sur le prix forfaitaire annuel de maintenance des 21 portiques de microsignalétique visés ci-dessus.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée annuellement en totalité après signature de la présente convention, fourniture de ses différentes annexes, et présentation par le syndicat viticole du rapport financier détaillant l'utilisation de la-dite subvention, dans les conditions du décret et de la loi susvisés,

La subvention sera employée conformément aux objectifs fixés par la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte du Syndicat viticole (RIB joint au dossier de partenariat).

Le comptable assignataire est le trésorier principal de la Perception de Saint André de Cubzac.

Obligations du Syndicat Viticole

ARTICLE 4 – Pilotage de l'opération

Le Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs s'engage à piloter l'opération visée ci-dessus.

Grand Cubzaguais Communauté de Communes sera tenue informée des choix opérés en matière de sélection de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 5 - Communication

Le Syndicat Viticole s'engage à faire positionner le logo de l'Office de Tourisme « Bourg Cubzaguais Tourisme » au sein du parc de supports de micro signalétique subventionnés.

ARTICLE 6 - Présentation des documents financiers

Le Syndicat Viticole des Bordeaux Bordeaux supérieurs s'engage à tenir à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Grand Cubzaguais Communauté de Communes pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de la subvention déjà versée.

ARTICLE 7 - Evaluation

Grand Cubzaguais Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le Syndicat Viticole afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'action subventionnée. Dans cet esprit, le Syndicat Viticole s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Clauses générales

ARTICLE 8 – Durée de validité de la convention

La présente convention est valable pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

Grand Cubzaguais Communauté de Communes se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Syndicat Viticole de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Grand Cubzaguais Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception, le Syndicat Viticole n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 10 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 9, Grand Cubzaguais Communauté de Communes pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

À Saint André de Cubzac, le

Le Président de
Grand Cubzaguais Communauté de Communes
Bordeaux supérieurs

Le Président du
Syndicat Viticole des Bordeaux

Alain DUMAS

Bernard FARGES